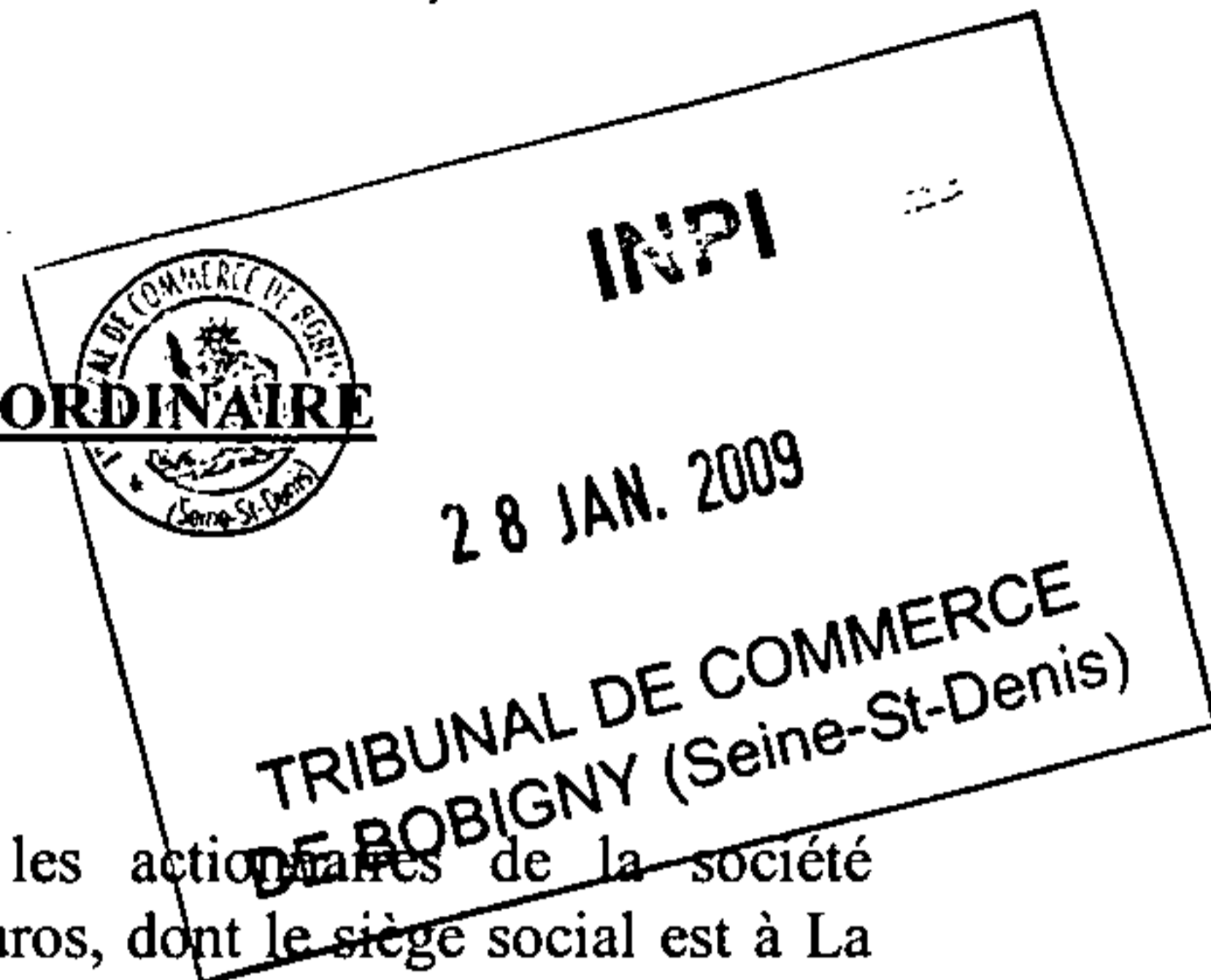


GROUPE TSF
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 440 000 EUROS
33, rue Proudhon - 93210 SAINT-DENIS La Plaine Cedex
RCS de BOBIGNY 389 471 517

1878

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2008



L'an deux mille huit, le 30 décembre à 10 heures, les actionnaires de la société GROUPE TSF, société anonyme au capital de 2.440.000 euros, dont le siège social est à La Plaine Saint Denis (93210), 33 rue Proudhon, identifiée sous le numéro 389 471 517 RCS Bobigny, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 9, rue des Fillettes – 93454 à La Plaine Saint-Denis sur la convocation qui leur en a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DUNOYER de SEGONZAC, président du conseil d'administration.

Monsieur Thierry de SEGONZAC – Société FDP Holding et Monsieur Bruno LECOQ, les deux actionnaires présents et acceptant représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno LECOQ est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi constitué.

Monsieur Bernard GONDON, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué à l'assemblée, était absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 4803 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote, elle peut délibérer valablement.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- approbation d'un projet de fusion-absorption des sociétés CDL HOLDING, GROUPE TSF SUD et CINE LUMIERES DE PARIS par GROUPE TSF ;
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation des sociétés CDL HOLDING, GROUPE TSF SUD et CINE LUMIERES DE PARIS ;
- modification de l'article 7 des statuts en conséquence de la fusion ;
- pouvoirs.

(Handwritten signatures)

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1° - les statuts de la société ;
- 2° - la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- 3° - la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 4° - les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- 5° - le rapport du conseil d'administration ;
- 6° - les rapports du commissaire à la fusion ;
- 7° - le projet de fusion et le récépissé de son dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et au greffe du tribunal de commerce de Grasse ;
- 8° - la copie de l'avis de fusion paru dans un journal d'annonces légales de Seine Saint Denis et dans un journal d'annonces légales des Alpes Maritimes ;
- 9° - le texte des résolutions proposées.

Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, les rapports du commissaire à la fusion, le projet de fusion, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, à l'exception d'un état comptable de GROUPE TSF antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le président de cette déclaration.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire à la fusion.

Enfin, Monsieur le président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports de Monsieur Dominique LEVÊQUE, commissaire à la fusion nommé par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny et de l'avis favorable du Comité d'entreprise,
- connaissance prise du projet de fusion en date du 26 novembre 2008 à La Plaine Saint Denis, contenant transmission à titre de fusion au profit et à la charge de GROUPE TSF (ci-après « TSF ») de l'universalité des biens, droits et obligations de CDL HOLDING (ci-après « CDL »), société par actions simplifiée au capital de 625.000 euros, dont le siège social est à La Plaine Saint Denis (93210), 33 rue Proudhon, identifiée sous le numéro 484 648 290 RCS Bobigny,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion et la transmission universelle à titre de fusion y relatée, ladite fusion devant avoir lieu à effet du 1^{er} janvier 2008 moyennant la charge pour TSF de satisfaire à tous les engagements de CDL et d'acquitter son passif.

La totalité des 625.000 actions CDL étant détenues par TSF, la fusion-absorption de CDL par TSF n'entraîne aucun échange des actions CDL contre des actions TSF, conformément à l'article L. 236-3 du Code de Commerce et, par suite, aucune augmentation de capital de TSF en contrepartie de l'apport-fusion de CDL.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par CDL (soit 1.309.886,11 euros) et la valeur comptable dans les livres de TSF des 625.000 actions CDL dont TSF est propriétaire (soit 900.000,00 euros), constituera un boni de fusion d'un montant de 409.886,11 euros.

La fraction éventuelle de ce boni qui serait comptabilisée en capitaux propres en application de la réglementation comptable pourra être utilisée par les organes de gestion conformément aux stipulations du projet de fusion, ce qui est spécialement approuvé par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion-absorption de CDL par TSF et la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de CDL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports de Monsieur Dominique LEVÊQUE, commissaire à la fusion nommé par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny et de l'avis favorable du Comité d'entreprise,
- connaissance prise du projet de fusion en date du 26 novembre 2008 à La Plaine Saint Denis, contenant transmission à titre de fusion au profit et à la charge de GROUPE TSF (ci-après « TSF ») de l'universalité des biens, droits et obligations de GROUPE TSF SUD (ci-après dénommée la « TSF SUD »), société à responsabilité limitée au capital de 44.800 euros, dont le siège social est à Valbonne (06560), Chemin des Clausonnes, identifiée sous le numéro 329 347 595 RCS Grasse,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion et la transmission universelle à titre de fusion y relatée, ladite fusion devant avoir lieu à effet du 1^{er} janvier 2008 moyennant la charge pour TSF de satisfaire à tous les engagements de TSF SUD et d'acquitter son passif.



La totalité des 2.940 parts TSF SUD étant détenues par TSF, la fusion-absorption de TSF SUD par TSF n'entraîne aucun échange des parts TSF SUD contre des actions TSF, conformément à l'article L. 236-3 du Code de Commerce et, par suite, aucune augmentation de capital de TSF en contrepartie de l'apport-fusion de TSF SUD.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par TSF SUD (soit 254.664,64 euros) et la valeur comptable dans les livres de TSF des 2.940 parts CDL dont TSF est propriétaire (soit 128.342,86 euros), constituera un boni de fusion d'un montant de 126.321,78 euros.

La fraction éventuelle de ce boni qui serait comptabilisée en capitaux propres en application de la réglementation comptable pourra être utilisée par les organes de gestion conformément aux stipulations du projet de fusion, ce qui est spécialement approuvé par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence du vote de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion-absorption de TSF SUD par TSF et la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de TSF SUD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports de Monsieur Dominique LEVÊQUE, commissaire à la fusion nommé par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny et de l'avis favorable du Comité d'entreprise,
- connaissance prise du projet de fusion en date du 26 novembre 2008 à La Plaine Saint Denis, contenant transmission à titre de fusion au profit et à la charge de GROUPE TSF (ci-après « TSF ») de l'universalité des biens, droits et obligations de CINE LUMIERES DE PARIS (ci-après dénommée la « CLP »), société par actions simplifiée au capital de 1.700.000 euros, dont le siège social est à Aubervilliers (93300), 15 rue Marcel Carné, identifiée sous le numéro 351 750 500 RCS Bobigny,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion et la transmission universelle à titre de fusion y relatée, ladite fusion devant avoir lieu à effet du 1^{er} janvier 2008 moyennant la charge pour TSF de satisfaire à tous les engagements de CLP et d'acquitter son passif.

L'assemblée générale prend acte que du fait de la réalisation définitive de la fusion absorption de CDL par TSF visée sous la première et la deuxième résolutions qui précèdent, TSF détient la totalité des 2.000 actions émises par CLP puisque l'actionnaire unique de CLP était CDL ; ces 2.000 actions ne pouvant pas être échangées contre des actions TSF, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, l'assemblée générale prend acte que la détermination d'une parité d'échange est de ce fait inutile et qu'il n'est donc procédé à aucune augmentation du capital de TSF en contrepartie de l'apport-fusion de CLP.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par CLP (soit 2.524.391,42 euros) et la valeur comptable dans les livres de TSF (venant aux droits et obligations de CDL) des 2.000 actions CLP dont TSF est devenue propriétaire suite à la fusion absorption préalable de CDL (soit 2.521.127,00 euros), constituera un boni de fusion d'un montant de 3.264,42 euros.

Afin d'éliminer les dividendes distribués pendant la période intercalaire par la société absorbée à CDL, aux droits et obligations de laquelle est venue la société absorbante, le produit correspondant (soit 400.000 euros) sera porté au crédit du compte « Prime de fusion », le boni de fusion ressortant ainsi à 403.264,42 euros.

La fraction éventuelle de ce boni qui serait comptabilisée en capitaux propres en application de la réglementation comptable pourra être utilisée par les organes de gestion conformément aux stipulations du projet de fusion, ce qui est spécialement approuvé par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'approbation ce jour par l'associé unique de CLP de la fusion-absorption de cette dernière par TSF et du vote de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion-absorption de CLP par TSF et la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de CLP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion visée sous les deux résolutions qui précèdent, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui et, en conséquence :

- de réitérer, si besoin et sous toutes formes, la transmission universelle du patrimoine actif et passif de CDL, TSF SUD et CLP, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine par chaque société absorbée à la société absorbante ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et, en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la réalisation définitive de la fusion-absorption de CDL, TSF SUD et CLP par TSF, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

.....

« Suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de GROUPE TSF et de l'associé unique de CINE LUMIERES DE PARIS, en date du 30 décembre 2008, les sociétés CDL HOLDING, GROUPE TSF SUD et CINE LUMIERES DE PARIS ont fait l'objet d'une fusion absorption par GROUPE TSF ; la totalité des parts ou actions des sociétés absorbées étant détenues par GROUPE TSF, cette dernière n'a procédé à aucune augmentation de son capital en conséquence de cette fusion. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- au Président à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

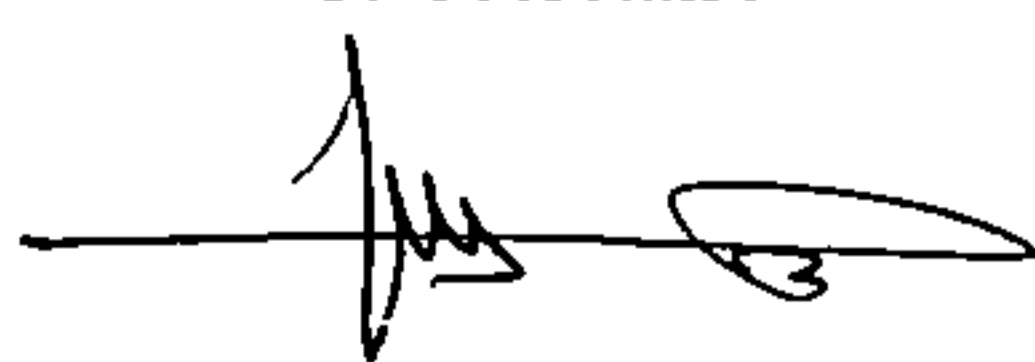
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

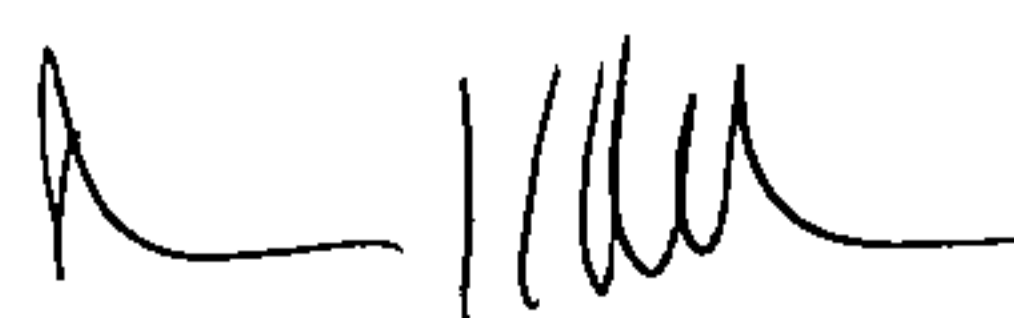
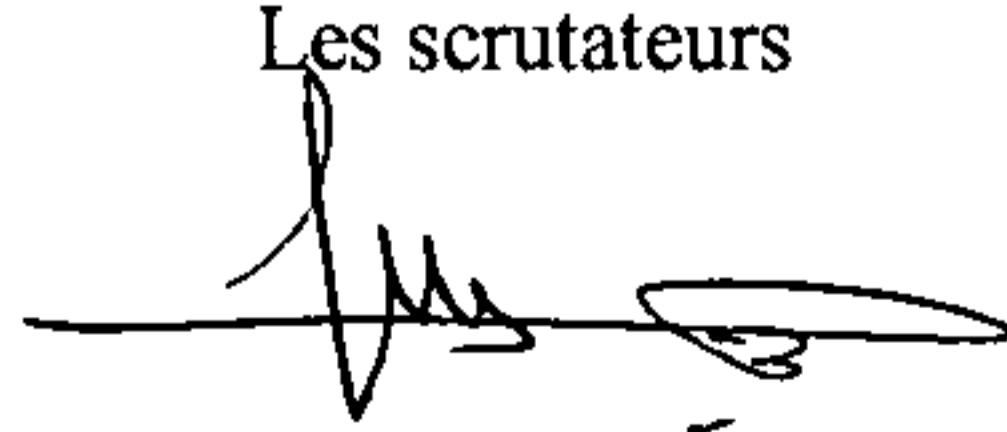
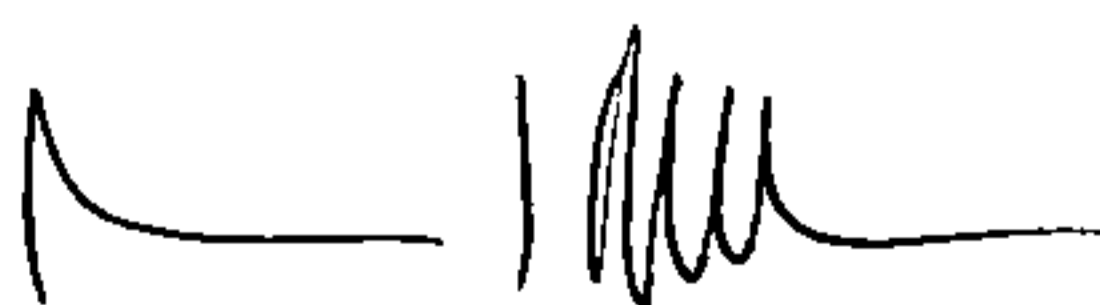
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thierry DUNOYER de SEGONZAC

Le Secrétaire



Les scrutateurs



Enregistré à : S. I. E. DE SAINT DENIS NORD

Le 20/01/2009 Bordereau n°2009/36 Case n°4

Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros

Pénalités :

Ext 407

[Handwritten signature]
2009/01/20

DECLARATION DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

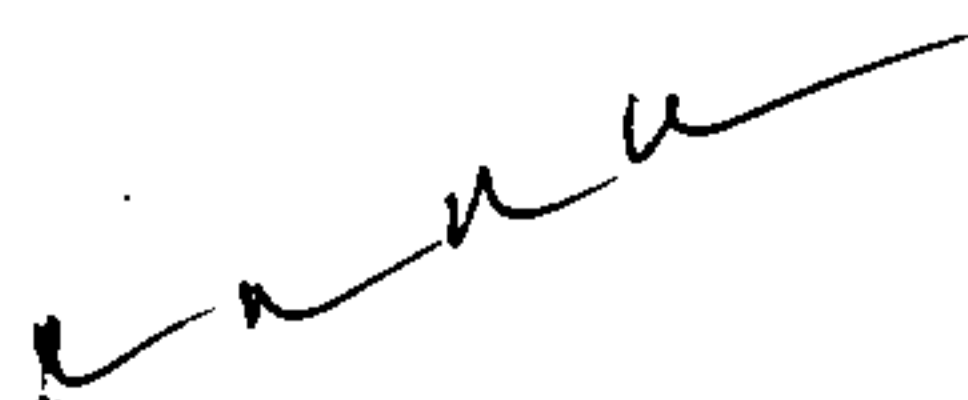
Monsieur Thierry DUNOYER de SEGONZAC, agissant en qualité de :

- 1)- président de la société **GROUPE TSF** (ci-après dénommée « **TSF** »), société anonyme au capital de 2.440.000 euros, dont le siège social est à La Plaine Saint Denis (93210), 33 rue Proudhon, identifiée sous le numéro 389 471 517 RCS Bobigny, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de TSF du 30 décembre 2008,
- 2)- président de la société **CDL HOLDING** (ci-après dénommée « **CDL** »), société par actions simplifiée au capital de 625.000 euros, dont le siège social est à La Plaine Saint Denis (93210), 33 rue Proudhon, identifiée sous le numéro 484 648 290 RCS Bobigny,
- 3)- gérant de la société **GROUPE TSF SUD** (ci-après dénommée « **TSF SUD** »), société à responsabilité limitée au capital de 44.800 euros, dont le siège social est à Valbonne (06560), Chemin des Clausonnes, identifiée sous le numéro 329 347 595 RCS Grasse,
- 4)- président de la société **CINE LUMIERES DE PARIS** (ci-après dénommée « **CLP** »), société par actions simplifiée au capital de 1.700.000 euros, dont le siège social est à Aubervilliers (93300), 15 rue Marcel Carné, identifiée sous le numéro 351 750 500 RCS Bobigny.

A, PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE, RELATE CE QUI SUIIT :

1° - Les sociétés TSF, CDL, TSF SUD et CLP sont convenues d'une fusion absorption par la première des trois autres.

Les organes de gestion des sociétés TSF, CDL, TSF SUD et CLP ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, arrêté un projet de fusion suivant acte sous seings privés du 26 novembre 2008 à La Plaine Saint Denis, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de CDL, TSF SUD et CLP dont la transmission à TSF était prévue.



TSF étant propriétaire de la totalité des actions de CDL et de la totalité des parts de TSF SUD, la fusion-absorption de CDL et de TSF SUD par TSF n'a entraîné aucun échange de leurs actions et parts contre des actions TSF, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce.

Par ailleurs, CDL détenait la totalité des actions CLP. En conséquence, dans la mesure où la fusion absorption de CDL par TSF a été définitivement réalisée préalablement à la fusion absorption de CLP par TSF, cette dernière est venue à détenir la totalité des actions CLP, de sorte que la fusion absorption de CLP par TSF n'a entraîné aucun échange des actions CLP contre des actions TSF, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce.

2° - Suivant ordonnance en date du 1^{er} décembre 2008 rendue par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Bobigny, Monsieur Dominique LEVÊQUE a été nommé commissaire à la fusion au titre de la fusion absorption de CLP par TSF.

3° - Le projet de fusion en date du 26 novembre 2008 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 27 novembre 2008 au nom de TSF, CDL et CLP, et au greffe du tribunal de commerce de Grasse le 28 novembre 2008 au nom de TSF SUD.

4° - L'avis de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales dénommé « Les Petites Affiches », feuille du 28 novembre 2008 et dans le journal d'annonces légales dénommé « Tribune Bulletin Côte d'Azur », feuille du 28 novembre 2008.

5° - Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires et associés, dans les conditions légales et réglementaires, l'ensemble des documents visés par les textes en vigueur, à l'exception de l'état comptable de GROUPE TSF antérieur de moins de trois mois à la date du projet de fusion visé par le 4 ° de l'article R 236-3 du Code de Commerce.

6° - Le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports en nature a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bobigny le 23 décembre 2008.

7° - Suivant décisions en date du 30 décembre 2008, l'associé unique de CLP a approuvé le projet de fusion avec TSF et décidé que CLP se trouverait dissoute de plein droit et sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion absorption de CDL n'a pas été soumise à l'approbation de l'associé unique de CDL et la fusion absorption de TSF SUD n'a pas été soumise à l'approbation de l'associé unique de TSF SUD, conformément à l'article L 236-11 du Code de Commerce.

8° - L'assemblée générale extraordinaire de TSF en date du 30 décembre 2008 a, postérieurement aux décisions de l'associé unique de CLP, approuvé le projet de fusion absorption de CDL, TSF SUD et CLP par TSF et constaté le caractère définitif de la fusion et la dissolution sans liquidation, à compter du 30 décembre 2008, de CDL, TSF SUD et CLP.

9° - Un avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », feuille du janvier 2009.

Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce en conséquence de la dissolution de CDL et de CLP ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », feuille du 23 janvier 2009.

L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce en conséquence de la dissolution de TSF SUD a été publié dans le journal d'annonces légales « ~~Tribune Bulletin Côte d'Azur~~ », feuille du 29 janvier 2009.

petits Affiches de Alpes Maritime

DECLARATION

Et, ceci relaté, le soussigné déclare que la fusion par voie d'absorption de CDL, TSF SUD et CLP par TSF est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

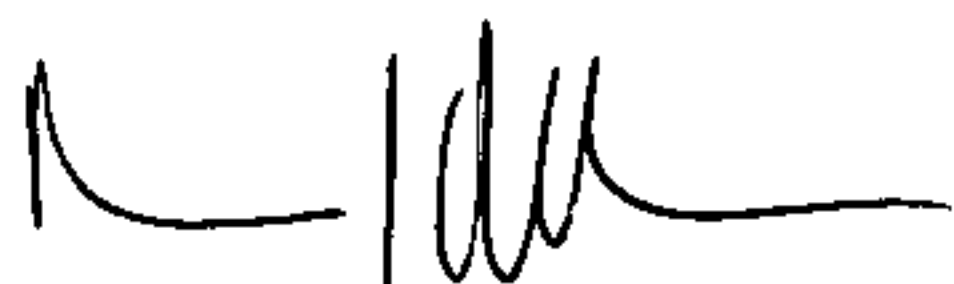
Fait à La Plaine Saint Denis

Le 23 janvier 2009

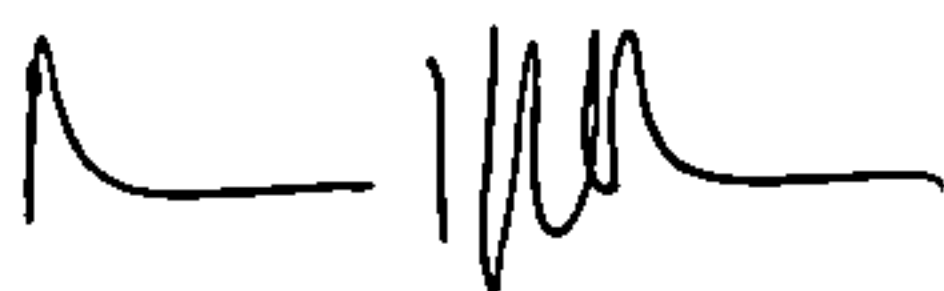
En autant d'exemplaires que nécessaire



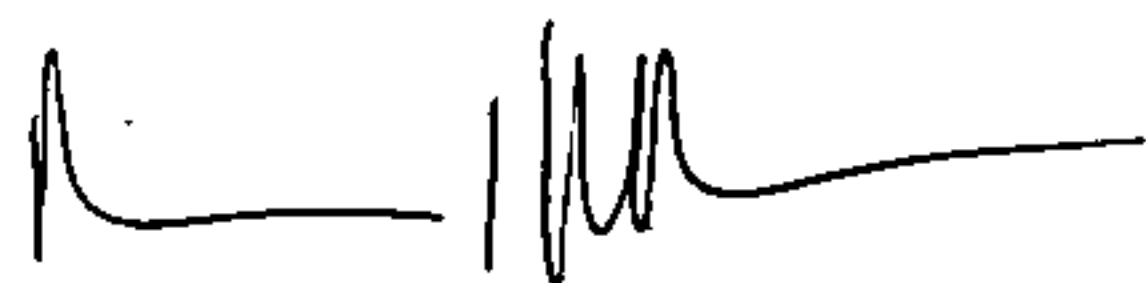
Thierry DUNOYER de SEGONZAC
Président de GROUPE TSF



Thierry DUNOYER de SEGONZAC
Président de CDL HOLDING



Thierry DUNOYER de SEGONZAC
Gérant de GROUPE TSF SUD



Thierry DUNOYER de SEGONZAC
Président de CINE LUMIERES DE PARIS

GROUPE TSF
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 440 000 EUROS
33, rue Proudhon - 93210 SAINT-DENIS La Plaine Cedex
RCS de BOBIGNY 389 471 517

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit,
Le 25 novembre à 14 heures
Au siège social à Saint-Denis La Plaine (93454),

Les Administrateurs de la société GROUPE TSF se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Thierry Dunoyer de SEGONZAC.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Thierry de SEGONZAC, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Bruno LECOQ, Administrateur
- Monsieur Jérôme KNAPEN, Administrateur

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

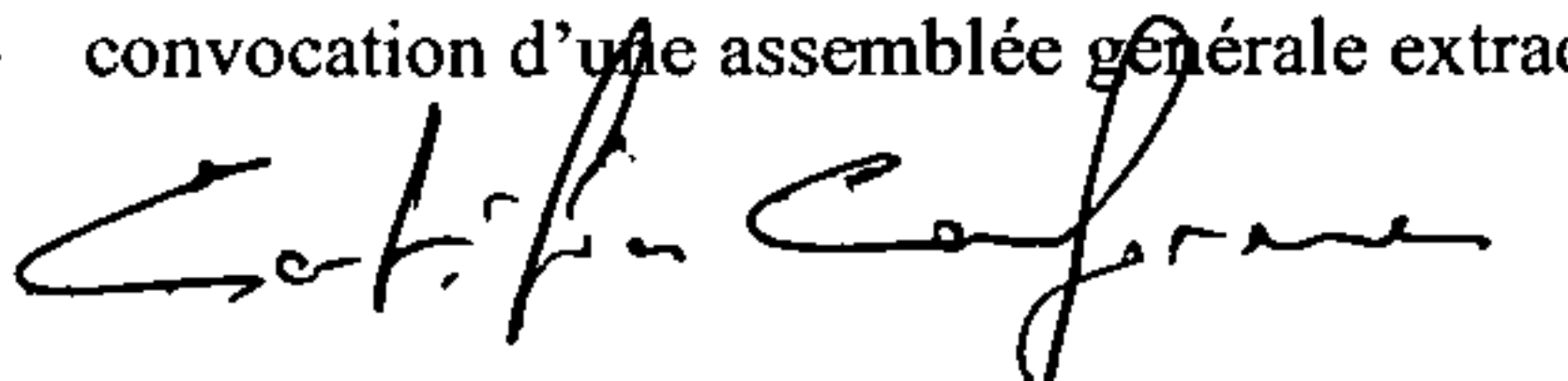

Monsieur Thierry Dunoyer de SEGONZAC préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno LECOQ assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adoptée sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour sur lequel a été convoqué porte sur :

- autorisation de l'acquisition d'une part de la GROUPE TSF SUD ;
- examen d'un projet de fusion absorption des sociétés CDL HOLDING (« CDL »), GROUPE TSF SUD (« TSF SUD ») et CINE LUMIERES DE PARIS (« CLP ») par GROUPE TSF (« TSF ») ;
- convocation d'une assemblée générale extraordinaire ;



AUTORISATION DE L'ACQUISITION D'UNE PART DE GROUPE TSF SUD

Préalablement à l'examen du projet de fusion, le président rappelle que TSF détient la totalité des parts de TSF SUD, à l'exception d'une seule détenue par Monsieur Bruno LECOQ et qu'il est proposé le rachat de cette part pour sa valeur nominale, soit 15,24 euros, ce à quoi Monsieur LECOQ a consenti.

Après en avoir délibéré et connaissance prise des modalités de cette acquisition, le conseil, à l'unanimité, autorise cette acquisition, étant précisé que Monsieur Bruno LECOQ, administrateur intéressé, n'a pas pris part au vote.

EXAMEN D'UN PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE CDL, TSF SUD ET CLP PAR TSF

Le président expose alors les motifs et buts de la fusion projetée.

Il rappelle que TSF, TSF SUD et CLP développent le même type d'activité de location de matériels et de moyens techniques de tournages pour l'audiovisuel.

Il indique que le maintien au sein d'un même groupe de trois entités distinctes ayant des activités similaires ou connexes et complémentaires entraîne cependant des lourdeurs inutiles et constitue un frein à leur développement.

Il propose donc de regrouper les activités de TSF, TSF SUD et CLP au sein d'une entité unique et, pour ce faire, de procéder à la fusion absorption de TSF SUD et CLP par TSF, ce qui permettra d'unifier leur politique et de la rendre plus homogène et de renforcer les synergies.

Il rappelle par ailleurs que TSF vient d'acquérir auprès de MCI 14 % de CDL de sorte que TSF en détient désormais 100 % ; CDL n'ayant pas d'autre activité que la gestion de sa participation dans CLP, il estime que son maintien ne se justifie plus et propose en conséquence de la fusionner également avec TSF.

Il considère que cette fusion globale permettrait, plus généralement, de rationaliser et simplifier la gestion administrative et l'organisation juridique du groupe TSF, du fait du regroupement de quatre entités en une seule et de réaliser des économies de coûts administratifs et de gestion et, par suite, d'optimiser la rentabilité des activités.

Le président expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée la fusion, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de fusion dont un résumé est présenté au conseil.

Il résulte de ce projet que la date d'effet de la fusion a été fixée au 1er janvier 2008 et que les biens et droits apportés à titre de fusion par chaque société absorbée ont été retenus pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2007.

Sur la base de ces comptes et compte tenu de la distribution de dividendes de 400.000 € décidée par CLP en 2008, les éléments d'actif et de passif apportés par chaque société absorbée ressortent pour les montants suivants :

CDL

Actif	2.619.008 €
Passif	1.309.122 €
Actif net transmis	1.309.886 €

TSF SUD

Actif	1.223.742 €
Passif	969.077€
Actif net transmis	254.665 €

CLP

Actif	4.090.302 €
Passif	1.465.910 €
Actif net transmis	2.524.391 €

Il est rappelé que conformément à la loi, les actions CDL et TSF SUD détenues par TSF ne seront pas échangées contre des actions TSF.

Le président indique alors que suite à la fusion absorption de CDL par TSF, qui doit intervenir préalablement à la fusion absorption de CLP, la totalité des actions CLP détenues par CDL doivent échoir à TSF et qu'en conséquence ces actions ne seraient pas non plus échangées contre des actions TSF.

Il ne serait donc procédé à aucune augmentation du capital de TSF en rémunération des apports-fusion de chaque société absorbée et il n'y a pas lieu d'établir de rapports d'échange des actions des sociétés absorbées contre des actions TSF.

Les bonis seraient les suivants :

Fusion TSF / CDL :.....	409.886 €
Fusion TSF / TSF SUD :.....	126.322 €
Fusion TSF / CLP :	403.264 €

Le président indique qu'une requête en vue de la nomination d'un commissaire à la fusion pour la fusion TSF / CLP vient d'être déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, la fusion de TSF avec TSF SUD et CDL ne nécessitant pas la nomination d'un tel commissaire.

Il informe également que le Comité d'entreprise de TSF, dans sa réunion du 24 novembre 2008, a émis un avis favorable sur la fusion.

Après en avoir délibéré et connaissance prise des conditions et modalités de la fusion projetée, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion tel que présenté par le président.



En conséquence, le conseil décide d'habiliter spécialement son Président et Directeur Général, Monsieur Thierry DUNOYER de SEGONZAC, à l'effet :

- de signer le projet de traité de fusion de TSF avec CDL, TSF SUD et CLP et y apporter, le cas échéant, toute modification qu'il conviendrait,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relativement à la fusion,
- de signer, au nom de tous les administrateurs, la déclaration de conformité prévue par l'article du L 236-6 du Code de Commerce

et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mener à bonne fin la fusion.

CONVOCACTION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au siège social, le 30 décembre 2008 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation d'un projet de fusion-absorption des sociétés CDL HOLDING, GROUPE TSF SUD et CINE LUMIERES DE PARIS par GROUPE TSF ;
- constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation des sociétés CDL HOLDING, GROUPE TSF SUD et CINE LUMIERES DE PARIS ;
- modification de l'article 7 des statuts en conséquence de la fusion ;
- pouvoirs.

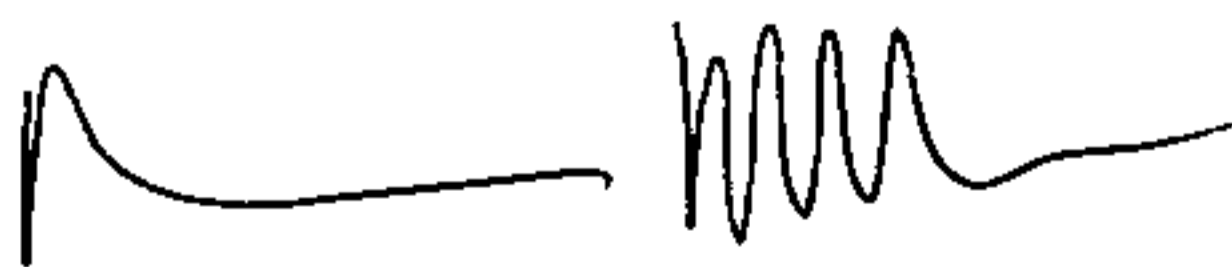
Le conseil arrête ensuite les termes de son rapport à l'assemblée générale extraordinaire, ainsi que le texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Monsieur Thierry de SEGONZAC
Président du Conseil d'Administration



Monsieur Bruno LECOQ
Administrateur

